Mais si Votre Honneur estime que l'amendement modifierait l'article de l'interprétation et le juge inopportun, j'espère que les arguments présentés jusqu'ici, quant à la précision, serviront dans le cas du prochain amendement, qui ne modifie pas l'article des définitions mais vise à préciser le sens des mots «industrie canadienne» dans le bill à l'étude.

• (3.30 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'un moment. Les précédents sont clairs, mais si, comme on l'a dit, il s'agit d'un amendement de fond, alors il ne faut pas l'admettre dans la catégorie des amendement visés par l'article 75. Je ne puis envisager un amendement qui soit plus de fond que celui-ci, qui, manifestement, étend la portée du bill, tout comme ce serait étendre les attributions du ministre intéressé que de le faire ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Agriculture. Il existe pour l'agriculture un portefeuille distinct. De fait, il existe des mesures distinctes qui visent les produits agricoles aux prises avec le genre de difficulté que prévoit la mesure à l'étude, si ce sont vraiment des produits agricoles primaires.

Ce bill renferme des dispositions visant les produits agricoles transformés. Par conséquent, je prétends que les mots ajoutés à la définition sont la preuve la plus évidente d'une modification du fond et de la portée d'un bill, alors qu'on essaie d'atteindre cet objectif simplement en modifiant l'article des définitions.

Dans les Journaux de la Chambre auxquels on s'est reporté la semaine dernière, à propos d'un débat semblable touchant une autre mesure, précisément ceux du 21 mai 1970, aux pages 835 et 836, il est très nettement fait mention d'une décision de Votre Honneur à propos de la loi sur nos ressources en eau. Ultérieurement, dans le hansard du 28 octobre 1970, il est fait état d'une décision rendue par Votre Honneur sur une proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tendant à modifier l'article des définitions dans le bill concernant la Cour fédérale du Canada. Votre Honneur a les deux fois signalé que le changement portait sur le fond du bill et ne pouvait être présenté comme un amendement à l'étape du rapport. A mon avis, voilà le plus parfait exemple notoire d'une situation absolument analogue.

M. Baldwin: Étant donné que sa réponse peut m'éviter d'invoquer le Règlement au sujet de cet intéressant argument, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. A l'appui de son argument, estime-t-il que l'objectif du bill est de ne pas s'appliquer aux produits agricoles?

**M. Jerome:** Cela dépend des produits agricoles, c'est-àdire s'ils sont bruts ou manufacturés. C'est l'objectif du bill et sa caractéristique distinctive.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'aimerais dire quelques mots sur l'amendement. Selon le député de Sudbury (M. Jerome), l'auteur de l'amendement cherchait à mettre fin à une incertitude et non pas à étendre la définition du mot «agriculture». Si c'est bien cela, nous nous trouvons dans le cas où, pour

clarifier, on propose une définition plus large. C'est ce qui se produit avec l'amendement à l'étude.

Comme l'a indiqué le député de Sudbury, il existe deux catégories de produits agricoles, forestiers ou de la pêche: les produits bruts et les marchandises transformées ou manufacturées. Seul le second cas est visé par le bill. S'il s'agit d'un produit brut, il fait ou non l'objet d'une surtaxe. Dans le cas contraire, il n'y a aucun problème. S'il fait l'objet d'une surtaxe, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) essaiera de régler le problème autrement, comme il l'a laissé entendre.

J'estime également que si nous acceptons cet amendement, il faudrait également amender l'article 14 du bill qui déclare qu'en étudiant différents cas, la Commission tiendra compte de tous les éléments à considérer, y compris:

b) les prix payés par le fabricant aux fournisseurs pour des marchandises incluses dans le coût de production du fabricant.

Ainsi, cet article 14 vise à protéger le producteur de matières premières dans l'industrie de la pêche, l'industrie forestière ou l'agriculture, en sorte que le fabricant qui touche la subvention ne sera pas avantagé sur toute la ligne. Le paragraphe b) de l'article 14 est destiné à protéger ceux que les députés d'en face veulent aussi protéger. Or, je le répète, ceux qui seront soumis à la surtaxe seront protégés par certaines mesures que le ministre de l'Agriculture annoncera.

En ce qui concerne le mot «fabrication»—et j'y reviendrai peut-être plus tard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'admettrait-il pas qu'il s'écarte peut-être un peu de la question de procédure dont nous sommes saisis. Naturellement, le ministre a le même droit que tout autre député de débattre la question, mais j'espère que la discussion actuelle se limitera autant que possible au seul aspect de la procédure et ne s'étendra pas au fond de la question.

M. MacDonald: Je voudrais saisir cette occasion pour poser une question au ministre. Il a appliqué à ces produits les qualificatifs «brut» et «transformé». Comme cette mesure législative ne semble pas contenir beaucoup de définitions et que le mot «transformé» peut se prêter à des sens très variés, je me demande s'il parle d'emballage, de manutention et de ventes intermédiaires. La mesure actuelle est assez vague pour permettre de considérer la proposition du député non pas comme un prolongement mais, en fait, comme une mise au point qui justifierait ainsi ce genre d'amendement.

M. l'Orateur: Là encore, la question du député fait ressortir la difficulté que je voulais signaler à la Chambre, savoir que le raisonnement du ministre me semblait porter davantage sur une question de fond que sur une question de procédure. Je ne songe pas du tout à limiter ce débat. Si les députés pensent pouvoir éclairer la présidence, je les entendrai. Cependant, il aurait peut-être été plus facile si nous n'avions pas eu de débat sur la procédure et si j'avais permis au député de faire valoir son argument. Le débat aurait pu être déjà terminé. Il m'arrive parfois de douter de la sagesse des rappels au Règlement. Je puis assurer les députés que je ne le fais pas simplement par plaisir, mais parce que je sais que tous les députés s'intéressent à une question, surtout dans le cas actuel.